mais la main-d'œuvre seule devra être remboursée dans la forme indiquée par l'article 596 de l'instruction générale précitée et par la circulaire du 22 juillet 1847.

Quant aux matières employées, qui proviennent d'un approvisionnement commun et de livraisons remontant parfois à plusieurs années, ou qui, dans le cas contraire, ont dû être directement payées sur les crédits du service cessionnaire, elles ne sauraient faire l'objet de demandes en remboursement.

Recevez, etc

Le Ministre de la marine et des colonies, Signé: JAURÉGUIBERRY.

No 159. — ARRÉTÉ ministériel fixant les attributions des divers services de, l'administration centrale de la marine et des colonies.

(Cabinet du Ministre.)

LE VICE-AMERAL MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

Vu le décret du Président de la République en date du 3 février 1882 portant réorganisation des bureaux de l'administration centrale de la marine et des colonies,

ARRÊTE:

Les attributions des divers services du Ministère de la marine et des colonies sont fixées comme suit :

État-major général.

1er Bureau: Mouvements de la flotte et opérations militaires.

1^{re} SECTION: Composition et mouvements des forces navales et opérations militaires. — Armements, désarmements et service de la réserve. — Transports de personel et de matériel. — Instructions aux commandants des forces navales et aux officiers envoyés en mission par le Ministre. — Opérations militaires aux Colonies.

2º section: Correspondance avec les Ministères. — Dépôt des cartes et plans. — Reconnaissances hydrographiques. — Publication des travaux scientifiques, voyages, etc. — Objets d'art et d'instruction relatifs à la navigation. — Matériel scientifique des écoles de navigation. — Service électro-sémaphorique.

2º Bureau : Statistique maritime et étude des marines étrangères. Etude de la force maritime des différents Etats et de l'organisa-